

## **Règlement intérieur**

### **I – Dispositions générales**

*Art. 1.* – La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

*Art. 2.* – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous, quelque soit sa nationalité, son âge et son domicile. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

*Art. 3.* – La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

*Art. 4.* – Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

### **II – Inscriptions**

*Art.5.* – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit remplir la fiche d'inscription et par sa signature certifier l'authenticité des renseignements fournis. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

*Art. 6.* – Les enfants et les jeunes de moins de douze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

### **III – Prêt**

*Art. 7.* – L'utilisateur peut emprunter 4 livres, 6 BDs et/ou Albums jeunesse, 4 périodiques et 3 documents audio pour une durée de un mois, et 2 DVDs pour 15 jours. Possibilité de prolonger le prêt.

*Art. 8.* – En cas de perte ou de détérioration grave d'un bien de la bibliothèque, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

### **IV – Recommandations**

*Art. 9.* – Si aucune personne n'est en train de lire, de faire une recherche, de travailler ou de méditer, alors les discussions, les rires, les échanges, les débats, les lectures à haute voix, sont autorisés. Dans le cas contraire, merci de respecter le calme et la tranquillité du lieu, de laisser son téléphone tranquille et de parler à voix basse.

*Art. 10.* – Vous pouvez manger et boire si et seulement si vous êtes capable de ne laisser tomber aucune miettes, de ne jamais renverser de verre et de garder vos mains propres pour toucher les documents.

*Art. 11.* – L'utilisation des postes informatiques ne doit pas dépasser le cadre légal d'une utilisation publique.

*Art. 12.* – L'accès des animaux est uniquement autorisé pour les animaux d'accompagnement pour les personnes handicapés.